

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° Bureau-2015-01

Validation du lancement de la consultation relative à la rédaction des procès-verbaux

Membres présents Soit	13
Nombre de voix représentées	13
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	0
Nombre de voix représentées	0
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	13

La règle du quorum est satisfaite  
(13 voix sont présentes sur 17),  
Le bureau peut valablement délibérer.

Le Bureau du GIP PN FCB,

Réuni le 02 juin 2015 à 18h30 à Leuglay sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,  
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée  
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et  
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la  
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Vu l'article 13 – 8° de la convention constitutive du GIP approuvée le 5 juillet 2010 et modifiée  
comme visé ci-dessus, relatif aux délégations du Conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2012-25 du 23 octobre 2012 donnant délégation  
au Directeur du GIP pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 15 000€ et donnant  
délégation au bureau pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 15 000€.

Après avoir effectué un bilan de la prestation « rédaction des procès-verbaux » réalisés depuis  
novembre 2013.

Après avoir justifié le lancement d'une nouvelle consultation en vue d'assurer une mise en  
concurrence dans une logique de bonne gestion des fonds publics.

**Délibère :**

Le Bureau autorise à l'unanimité, le directeur à lancer cette consultation.

Le 3 juin 2015

PRÉFECTURE DE LA  
HAUTE-MARNE  
- 8 JUIL. 2015  
ARRIVÉE

Le Président du GIP

Guy DURANTET